

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC

(À la charge des acquéreurs)

Montant maximum pratiqué *applicables aux ventes* à partir du 1^{er} Avril 2022

Prix du bien net vendeur	Honoraires
0 € – 30 500 €	Forfait 3000 €
30 500,01 € – 53 000 €	9,5 %
53 000,01 € - 76 500 €	8,5 %
76 500,01 € - 152 500 €	7,5 %
152 500,01 € et 229 000 €	6,5 %
229 000,01 € - 305 000 €	6 %
305 000,01 € - 455 000 €	5 %
455 000,01 € - 600 000 €	4,5 %
Au-dessus de 600 000,01 €	4 %
Honoraires sur Fonds de commerce et Pas de porte	10 %
Murs commerciaux	6,5 %

HONORAIRES DE LOCATION TTC

Habitation « en nu ou meublé »

(Résidence Principale) LOI ALUR

A la charge du locataire	
Visite + constitution dossier + rédaction bail	8 € Maximum du m ²
Etat des lieux	3 € du m ²
A la Charge du Propriétaire	
Visite + constitution dossier + rédaction bail	8 € Maximum du m ²
Etat des lieux	3 € du m ²
Prestation complémentaire : Frais commercialisation du bien (<i>photos, panneau, dossier, passations d'annonces, obtentions, diagnostics...</i>)	Forfait 50 €
Renouvellement de bail : <i>Montant à partager par moitié entre propriétaire et locataire</i>	150 €
Forfait visite + négociation garage <i>Montant à partager par moitié entre propriétaire et locataire</i>	250 €

HONORAIRES DE GESTION TTC

(À la charge du propriétaire)

Montant maximum pratiqué : 9,60 % du montant des loyers encaissés.

- Gestion garage et parking : Taux maximum de 13,5 % du montant des loyers encaissés.
- Bail commercial : à charge du preneur
- Bail professionnel : à charge 50% bailleur – 50% preneur
- Bail précaire : à charge du preneur
 - Négociation : 14 % TTC du loyer la première année
 - Rédaction : 500 € TTC

BARÈME DES LOCATIONS MEUBLÉES VACANCES

- Le montant TTC des honoraires de gestion à la charge du propriétaire est de 8,167% du loyer brut propriétaire
- Le montant TTC des honoraires de location à la charge du locataire est de 16% du loyer brut propriétaire.
- Frais de dossier en sus : 35 € TTC par contrat

ESTIMATION SUCCESSORALE

- Visite – Rédaction – Attestation : gratuite

Lorsque l'opération aura été conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème basé sur le prix net vendeur indiqué au compromis de vente.